

*rega*



Transports aériens  
pour l'agriculture  
de montagne

**058 654 39 40**



**La Rega organise et prend en charge les transports par voie aérienne destinés à l'agriculture de montagne, lorsqu'aucun autre moyen de transport ne peut être mobilisé.**

### **Indications à communiquer à la centrale d'intervention de la Rega**

- Personne de référence : berger, bergère, responsable de l'alpage, etc.
- Lieu de prise en charge : commune
- Urgence : animal de ferme égaré, blessé, malade ou mort ?

La Rega mandate une compagnie d'hélicoptère commerciale qui contactera la personne de référence.

### **Indications à communiquer à la compagnie d'hélicoptère commerciale**

- Lieu de prise en charge : commune, nom de l'alpage, coordonnées, caractéristiques du terrain, obstacles
- Lieu de dépose : commune, localité, coordonnées, obstacles
- Les animaux morts doivent être clairement marqués.

### **Transport d'animaux de ferme en estivage**

Les cas nécessitant un transport doivent être communiqués au vétérinaire en charge de l'alpage. Ce dernier décide si l'animal est apte à être transporté conformément aux dispositions en matière de protection des animaux ou s'il faut éventuellement l'abattre avant le transport.

Sont aptes au transport :

- les animaux de ferme présentant des blessures légères et se tenant encore debout
- les animaux de fermes égarés ou malades

## **Pas de cruauté envers les animaux au profit d'une exploitation de la viande**

Les animaux blessés inaptes au transport doivent, après consultation du ou de la vétérinaire responsable, être abattus sur place, le tout dans le respect des règles professionnelles.

## **Transport du ou de la vétérinaire sur l'alpage**

Pour les cas d'urgence où l'animal de ferme peut a priori rester sur l'alpage ou lorsqu'un abattage professionnel est requis, le ou la vétérinaire est transporté(e) sur place. Les animaux de ferme agressifs ou piégés sont uniquement pris en charge en présence d'un ou d'une vétérinaire.

## **Évacuation des animaux morts**

Le bétail mort doit être signalé à l'instance compétente de la commune en charge de l'alpage. Cette dernière délivre à la Rega le mandat d'évacuation.

## **Coûts du transport aérien**

La Rega peut décharger, dans le cadre de ses possibilités et à sa libre appréciation, le propriétaire des frais du vol d'évacuation des animaux de ferme, malades ou morts jusqu'au prochain endroit accessible par un autre moyen de transport. Ceci pour autant qu'il s'agisse d'une personne physique affiliée à la Rega (CHF 40.- / an) et qu'aucune assurance ni autre tiers obligé à la prestation ne prenne en charge tout ou une partie du coût de l'intervention. Dans le cas des communautés d'exploitation, chaque propriétaire doit être donatrice ou donateur (CHF 40.-). Le transport de bétail doit avoir été organisé par la centrale d'intervention de la Rega.

## **Troupeaux d'animaux de ferme**

La Rega intervient lorsque des troupeaux entiers sont en détresse. Dans de tels cas, des bergers, du fourrage ou encore du matériel peuvent être acheminés par voie aérienne auprès du troupeau en péril.

## **Urgences**

La Rega apporte une aide d'urgence en cas de catastrophes naturelles (par ex. lors de chutes de neige exceptionnelles).

## **Vols non effectués**

- vols de recherche
- interventions de nuit
- missions à haut risque pour l'équipage

## **Centrale d'intervention de la Rega**

**Tél. 058 654 39 40**

